

LOI N° 2005-25 DU 20 JUILLET 2005

Portant autorisation de ratification de l'Acte
Constitutif amendé de l'Union Africaine adopté
le 03 février 2003 à Addis-Abéba (Ethiopie).

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

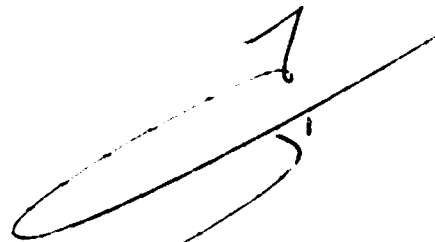
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'Acte Constitutif amendé de l'Union Africaine adopté le 03 février 2003 à Addis-Abéba (Ethiopie).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 20 juillet 2005,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,



Rogatien BIAOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MAEIA 4 AUTRES
MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-UNIPAR-ENAM 3
FADESP-FDSP 2 JO 1.-